
Règlement intérieur d'utilisation de la SAE

Complexe sportif du Pays Rochois

Le Club Alpin Français La Roche – Bonneville est le club gestionnaire de cette structure d'escalade artificielle (SAE).

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement du complexe sportif et de la SAE décrété par la communauté de communes du Pays Rochois, mais il le complète en précisant les choix du club au niveau de la pratique de l'escalade.

En dehors des manifestations exceptionnelles organisée par le CAF La Roche – Bonneville et des clubs ayant signé une convention avec lui, l'utilisation de la SAE est exclusivement réservée aux adhérents du CAF La Roche – Bonneville à jour de leur cotisation, durant les horaires prévus au planning et conformément au présent règlement.

Le nombre de personnes dans la salle à chaque séance est limité à 70.

Types d'accès à la salle

Deux types d'accès sont possibles :

Accès durant les cours

Pendant ces créneaux horaires, les grimpeurs participent à des cours dispensés par des encadrants professionnels et/ou amateurs diplômés. Les grimpeurs sont sous la responsabilité de l'encadrant, et sont considérés comme non autonomes.

Accès libre

Durant ces créneaux horaires, les grimpeurs doivent :

- Etre en possession de leur carte PASS escalade annuelle ou d'une carte d'accès à la séance.
 - Etre autonomes (c'est à dire maîtriser les techniques et le matériel spécifiques à la pratique de l'escalade sportive), ou être sous la responsabilité d'un grimpeur autonome avec lequel ils doivent grimper.
- Les jeunes de moins de 15 ans sont considérés comme non autonomes et ne peuvent grimper qu'avec et sous la responsabilité d'un adulte autonome. Sans cet adulte, il ne peuvent accéder à la salle.

Délivrance des carte d'accès

- Pour obtenir une carte PASS, il est nécessaire de passer au préalable un test d'autonomie avec un moniteur d'escalade ou un encadrant habilité.
- Pour obtenir une carte à la séance, il est nécessaire de remplir une attestation sur l'honneur d'autonomie.

Utilisation de la SAE

Tout utilisateur de la SAE devra :

Se renseigner :

- sur les conditions d'accès
- sur les niveaux de difficulté des voies
- sur les conditions d'utilisation de la SAE

S'équiper :

- avec du matériel adapté au site et conforme aux normes européennes : baudrier, système d'assurage, mousquetons

- utiliser une corde à simple, dynamique, de 50m minimum
- les chaussons d'escalade sont obligatoires

Respecter les règles de sécurité

- le respect des consignes des encadrants est obligatoire
- respecter les règles générales de sécurité et d'utilisation du matériel.
- L'escalade en solo est strictement interdite au dessus de 3m du sol, hauteur maximale atteinte par les mains.
- L'escalade en moulinette dans les dévers et traversées est autorisée uniquement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.
- En tête, la corde du grimpeur doit passer dans toutes les dégaines.
- L'assureur d'un grimpeur en tête doit se tenir suffisamment près du mur et laisser suffisamment peu de mou pour interdire la possibilité de retour au sol après le premier point.

Respecter les règles d'utilisation

- Il est interdit d'accéder à la salle en dehors des heures d'ouverture prévues, et tant que l'encadrant habilité n'est pas présent. On doit cesser de grimper dès que l'encadrant annonce la fin de la séance.
- La carte PASS doit obligatoirement être accrochée au panneau à l'entrée de la salle.
- L'équipement et le matériel doivent être respectés : en particulier :
 - ne pas apporter d'eau sur les tapis
 - ne pas quitter la salle chaussons aux pieds
- Il est interdit de d'enlever, déplacer, changer ou ajouter des prises sans l'autorisation d'un référent du Club Alpin Français la Roche – Bonneville.
- Les manoeuvres du pan inclinable ne sont effectuées que par le responsable de la séance.
- Seules les personnes habilitées ont l'autorisation de passer à l'intérieur de la SAE.
- S'assurer du rangement du matériel (cordes, baudriers...) à l'issue des cours
- Signaler au responsable toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Le passage au vestiaire est obligatoire.
- Les cordes mises à disposition sur la partie gauche du mur ne peuvent être utilisées que dans les voies où elles sont installées. Toute personne retirant une de ces cordes doit remonter en tête pour la repasser dans le relais. Les grimpeurs voulant grimper sur d'autres voies doivent obligatoirement utiliser leur corde personnelle.
- Aucun matériel ne peut être prêté par le club durant les accès libres.

Toute personne ne respectant pas les consignes de ce règlement et des encadrants, ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure l'accès à la SAE par toute personne de l'encadrement.

En particulier, toute personne accédant au mur sans la présence de l'encadrant habilité sera immédiatement exclue pour le reste de la séance.

En cas d'accident, appeler le 112 en précisant la localisation du gymnase :

Complexe sportif du Pays Rochois
Avenue de la Plaine
St Pierre en Faucigny